



Association canadienne des policiers Conférence législative 2017

SOMMAIRE

L'Association canadienne des policiers (ACP) est un organisme national représentant plus de 60 000 membres professionnels de première ligne, assermentés et civils, voués à l'application de la loi d'un océan à l'autre du pays. Nos membres travaillent au sein de tous les services de police municipaux et provinciaux et font également partie de la Gendarmerie royale du Canada, des services de police des Premières nations ainsi que du service de police du Canadien National et du Canadien Pacifique.

Nous travaillons, au nom de nos membres, de manière non partisane auprès des représentants et des représentantes de tous les partis politiques afin de défendre et de recommander des politiques axées sur la promotion de la sécurité publique tout en améliorant les conditions liées à la santé et la sécurité du personnel dévoué au service de nos communautés. Nos membres se présentent de façon régulière devant les comités parlementaires pour offrir leurs témoignages d'experts lors de l'étude des pièces de loi et demeurent toujours disponibles pour faciliter la tenue de rencontres avec le député ou la députée de leur comté respectif afin de discuter des points de vue locaux en matière policière au sujet d'enjeux d'importance.

Au cours de la dernière année, nous avons travaillé avec le gouvernement du Canada afin de présenter la perspective du personnel policier de première ligne sur certains enjeux-clés, notamment les travaux sur la légalisation de la marijuana à des fins récréatives et l'adoption d'un cadre législatif visant à permettre à nos collègues de la Gendarmerie royale du Canada de profiter des mêmes droits inconditionnels de négociation collective dont tous les autres services de police au pays bénéficient actuellement. Nous sommes reconnaissants pour le travail des membres de la Chambre des communes et du Sénat, de tous les partis, en collaboration avec le personnel professionnel des services de police publics du Canada visant à assurer que la sécurité publique de nos communautés demeure un élément déterminant pendant le processus d'élaboration des politiques. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre cet engagement.

Nous sommes également heureux de constater l'avancée importante d'un des grands enjeux que nos membres avaient soulevé et discuté avec vous lors de nos rencontres à Ottawa l'année dernière. Le gouvernement du Canada a réaffirmé son engagement pour l'élaboration d'un plan d'action national coordonné sur le trouble de stress post-traumatique (TSPT) à l'intention des premiers répondants et des premières répondantes, et nous sommes particulièrement reconnaissants envers les membres du Comité permanent de la sécurité publique et nationale pour leurs travaux dans la

préparation de leur rapport intitulé « Santé mentale et sécurité des collectivités : Appuyer nos agents de sécurité publique à l'aide d'une stratégie nationale sur les blessures de stress opérationnel » publié au mois d'octobre 2016. Ce rapport s'appuie largement sur les témoignages présentés au Comité par la communauté des premiers répondants et des premières répondantes, incluant le témoignage de notre président national, monsieur Tom Stamatakis. Nous espérons que le Parlement canadien confirmera cet engagement avec vigueur, plus précisément par des apports financiers additionnels dans un très proche avenir.

En plus de l'intérêt économique de la sécurité des communautés, nos membres continuent sans cesse de s'adapter aux réalités technologiques radicalement nouvelles et différentes. Que ce soit au sujet des débats actuels entourant l'introduction à grand déploiement des caméras corporelles, des nouvelles méthodes d'enquête de crimes de l'ère numérique ou encore, de la mise en relief plus récente des droits des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée, le travail des policiers et des policières n'a jamais par le passé, exigé plus de formation et de démonstration d'un professionnalisme hors pair qu'aujourd'hui.

En surcroît de tous ces facteurs, il devrait être noté que le travail policier au Canada se veut de toute évidence, la profession soumise au plus grand nombre de règlements et au plus haut niveau de surveillance possible. Nos membres sont fort au courant et s'attendent d'ailleurs à ce que chacune de leurs actions ultrarapides et de leurs décisions instantanées soit scrutée, autant par la population que par les organismes indépendants chargés d'assurer que les Canadiens et les Canadiennes continuent de faire confiance au personnel offrant la prestation des services policiers au sein des communautés.

Il est évident que le coût des services de police demeurera un sujet d'actualité et continuera d'alimenter les discussions cependant, il ne devrait également faire aucun doute que nos membres apportent une très grande valeur ajoutée à leurs communautés. Cette valeur ne se restreint pas seulement à l'aspect économique en matière de dollars et de cents, mais va bien au-delà. Les policiers et les policières qui patrouillent dans les villes et le personnel qui œuvre en arrière-scène sont des personnes engagées à servir. Ces personnes sont les entraîneurs et les entraîneuses de hockey des équipes de vos garçons et de vos filles, elles s'occupent des collectes de fonds pour des œuvres caritatives au pays en plus de participer de manière active et continue au développement et à l'essor des communautés.

En tant que membres élus, nous nous réjouissons à l'idée de travailler de concert avec vous tous au cours de cette 42^e législature. Le but ultime et impartial demeure la nécessité de protéger nos communautés à l'aide de stratégies fondées sur les preuves, soutenues par des services policiers professionnels et publics. Nous désirons vous remercier du temps que vous nous accordez pour cette rencontre et nous vous invitons à communiquer avec nous, sans hésitation, en tout temps, par l'intermédiaire de notre bureau national ici même à Ottawa et, de manière tout aussi importante, dans vos comtés respectifs à tout moment jugé nécessaire, afin d'échanger sur des enjeux de sécurité publique ou, dans l'éventualité où vous auriez quelle que question ou préoccupation que ce soit dont vous souhaiteriez discuter avec nous.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

ASSOCIATION CANADIENNE DES POLICIERS – 141, rue Catherine, bureau 100, Ottawa, Ontario, K2P 1C3
Tél. : 613.231.4168 Téléc. : 613.231.3254 Courriel : cpa-acp@cpa-acp.ca Site Web : www.cpa-acp.ca

NOS ENJEUX

Appuyer le projet de loi S-217 d'intérêt public du Sénat : *Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde)*

Le 17 janvier 2015, le gendarme David Wynn et son collègue Derek Bond, gendarme auxiliaire de la Gendarmerie royale du Canada, ont été blessés par balles, au cours de l'exercice de leurs fonctions, à l'extérieur du casino de St. Albert en Alberta. Le gendarme Wynn a succombé à ses blessures, n'ayant jamais repris connaissance. Le tireur, Shawn Rehn, avait de lourds antécédents criminels, tel qu'il a été détaillé dans le rapport préparé par le gouvernement de l'Alberta en réponse à cet incident :

« Le 17 janvier 2015, Rehn faisait face à un total de 29 chefs d'accusation portés en vertu du Code criminel en instance devant les tribunaux. Ces accusations incluaient des allégations résultant de plusieurs différentes dates, dont la première occasion remontait au mois d'octobre 2013 alors que Rehn avait été accusé d'avoir commis un acte de fraude à l'encontre de sa banque. Au moment d'avoir commis la fraude présumée contre la banque, Rehn était tenu de respecter les conditions de sa mise en liberté sous caution, lesquelles avaient été exigées en raison des accusations criminelles antérieures. »

Rehn avait une longue histoire d'omission de se présenter devant un tribunal et de manquements à des ordonnances judiciaires, avait un dossier criminel de 55 condamnations. Il avait été condamné à deux reprises à purger une peine dans un pénitencier fédéral.

Monsieur Rehn a été arrêté le 3 septembre 2014 et faisait face à plusieurs accusations, dont la possession d'une arme prohibée, mais a reçu sa caution (4 500 \$) le jour suivant. Au cours de cette audience sur la mise en liberté sous caution, il n'y a eu aucune mention de son lourd et long dossier criminel, lesquels renseignements auraient de toute évidence justifié sa détention.

Le projet de loi S-217, parrainé par le Sénateur Bob Runciman de l'Ontario, vise à résoudre cet oubli flagrant en apportant deux changements, mineurs et sensés, au Code criminel :

- En ajoutant deux nouveaux motifs pour lesquels un contrevenant ou une contrevenante peut être détenu sous garde, plus précisément, lorsque l'accusé ou l'accusée n'a pas répondu à une convocation du tribunal par le passé et le fait que l'accusé ou l'accusée ait été reconnu coupable d'une infraction criminelle dans le passé ou attend son procès pour d'autres inculpations; et
- Le remplacement du mot « peut » dans l'expression *peut présenter* par « doit » afin de rendre obligatoire pour les procureurs et les procureures la présentation des preuves concernant les antécédents criminels de l'accusé ou de l'accusée, ou les omissions à obéir aux ordonnances des tribunaux dans le passé, ou autres accusations de nature criminelle pour lesquelles le contrevenant ou la contrevenante est en attente de procès.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

ASSOCIATION CANADIENNE DES POLICIERS – 141, rue Catherine, bureau 100, Ottawa, Ontario, K2P 1C3
Tél. : 613.231.4168 Téléc. : 613.231.3254 Courriel : cpa-acp@cpa-acp.ca Site Web : www.cpa-acp.ca

Le projet de loi S-217 a été adopté à l'unanimité par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et de plus, a été adopté par une majorité considérable par le Sénat du Canada. Il fait actuellement l'objet d'une deuxième lecture à la Chambre des communes, parrainé par monsieur Michael Cooper, le député du comté de St. Albert – Edmonton, où la terrible tragédie du meurtre du gendarme Wynn a eu lieu.

Jonathan Denis, ancien ministre de la Justice de l'Alberta et solliciteur général, qui était d'ailleurs ministre au moment où la tragédie est survenue et qui avait commandé le rapport du gouvernement au sujet de l'incident, est un ardent défenseur du projet de loi S-217 et croit que cette pièce de loi se concrétiserait sur les recommandations contenues dans le rapport, en affirmant :

« Je suis d'avis que le projet de loi Wynn (S-217) renforce les recommandations contenues dans le rapport de la révision du système de mise en liberté sous caution en Alberta en supprimant l'échappatoire dans le Code criminel fédéral, une action laquelle aurait très bien pu sauver la vie du gendarme David Wynn. »

Bien que le personnel policier soit soucieux des préoccupations soulevées relatives au fait que les exigences additionnelles imposent un fardeau supplémentaire aux procureurs et aux procureures de la Couronne dans leur travail de préparation pour des audiences sur la mise en liberté sous caution, particulièrement alors qu'il n'y a peut-être aucune autre profession plus consciente du coût réel du renvoi des responsabilités que celle de policier et de policière, nous croyons fermement que les avantages de mener à bien des audiences sur la mise en liberté sous caution l'emportent largement sur les risques évidents associés au fait de rendre de mauvaises décisions.

L'ACP souhaite également souligner qu'il n'y ait aucune mention dans le projet de loi S-217 éliminant ou restreignant le pouvoir discrétionnaire de la magistrature. Bien que nous souhaitons sincèrement que les juges examineront sérieusement les renseignements additionnels présentés lors des audiences sur la mise en liberté sous caution, la décision finale leur revient, comme elle devrait toujours, leur permettant ainsi de décider de la façon ultime d'apprécier la preuve.

Conséquemment, l'ACP demande aux députés et aux députées de tous les partis de prendre le temps d'examiner le projet de loi S-217 avec attention en fonction de sa valeur. Pouvoir fournir aux juges le plus de données pertinentes que possible nous aidera à protéger nos communautés de ces récidivistes dangereux, et nous sollicitons à cet effet, votre appui à cette importante pièce de loi.

La réforme des libérations conditionnelles ciblant les délinquants et les délinquantes à haut risque ainsi que les récidivistes

Le système de justice pénale canadien est un processus complexe et interrelié où l'action, ou son contraire, l'inaction, dans un secteur peut engendrer des répercussions non intentionnées et négatives sur un autre. Le besoin de cibler les récidivistes, de manière efficace et appropriée, revêt une extrême importance étant donné que le personnel policier de première ligne chargé de l'application de la loi connaît fort bien la triste réalité confirmant qu'un nombre disproportionnellement petit de délinquants et de

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

ASSOCIATION CANADIENNE DES POLICIERS – 141, rue Catherine, bureau 100, Ottawa, Ontario, K2P 1C3
Tél. : 613.231.4168 Téléc. : 613.231.3254 Courriel : cpa-acp@cpa-acp.ca Site Web : www.cpa-acp.ca

délinquantes soit responsable d'un nombre disproportionnellement considérable d'infractions et de délits. Pouvoir cibler de tels contrevenants et de telles contrevenantes à l'aide de mesures efficaces et opérationnelles, entraînerait des résultats positifs en matière de sécurité publique. Il en serait également de même au niveau des pièces de législation et des politiques visées.

C'est précisément dans ce contexte que l'Association canadienne des policiers continue de proposer l'établissement de conséquences légales pour les délinquants et les délinquantes qui commettent de nouvelles infractions alors qu'ils jouissent d'une libération conditionnelle, et de remplacer le droit à une libération statutaire par une libération discrétionnaire. Ces modifications sont proposées sur la conviction profonde qu'une libération anticipée, relative à une peine imposée par un tribunal, devrait être considérée comme un privilège qu'il est possible d'obtenir et non un droit à exiger.

Conséquemment, l'ACP demande au gouvernement fédéral de considérer introduire une loi laquelle établirait :

- **La création du délit de violation des conditions de libération conditionnelle** : Il est d'une extrême importance que des registres complets et exacts soient tenus pour noter toute violation des conditions relatives à une libération anticipée pour quelconque criminel afin que toute décision judiciaire subséquente prenne en considération de telles fautes de conduite. Cette réalité se reflète dans l'établissement et la mise à exécution d'infractions criminelles distinctes relatives à quelconque violation des conditions de la mise en liberté sous caution ou de probation. Inexplicablement pourtant le non-respect des conditions de libération conditionnelle *ne* constitue *point* une infraction criminelle en soi.
- **L'exigence que toute violation des conditions de libération conditionnelle soit rapportée par les autorités chargées de la supervision** : L'examen des faits d'infractions commises par des récidivistes, tel Albert Foulston (en Alberta), démontre que les violations commises par les délinquants et les délinquantes relativement aux conditions de libérations conditionnelles ne sont pas toujours rapportées à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, cela étant, neutralise les pouvoirs de cette dernière de suspendre ou de révoquer une libération anticipée. La création d'une obligation de rapporter tout comportement pour l'entité ou le personnel de supervision, incluant les groupes qui se portent à la défense des délinquants et des délinquantes ainsi que la SCC, résoudrait cette déficience, et renforcerait à la fois la responsabilisation incombant aux délinquants et aux délinquantes ainsi que celle aux établissements institutionnels.